

## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires  
Service eau environnement forêt

Gap le 05 FEV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2020-02-05-001

**définissant les réserves de pêche dans le département des Hautes-Alpes pour la période 2020-2022**

La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 436-69, R. 436-73 et R 436-74 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2019-10-02-003 du 01 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2019-10-16-006 du 16 octobre 2019 de subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, à certains agents de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté réglementaire permanent n° n°05-2020-01-09-001 du 09 janvier 2020 relatif à l'exercice de la pêche dans le département des Hautes-Alpes ;

VU la demande formulée par la Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 15 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

VU la mise à disposition du public du projet de décision accompagné d'une note de présentation effectuée par la voie électronique du 13 janvier 2020 au 2 février 2020 inclus, sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**CONSIDERANT** que public n'a formulé aucune observation étant de nature à remettre en cause les dispositions réglementaires du projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

**SUR** proposition du chef du service eau, environnement, forêt ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont mis en réserve de pêche pour une durée de 3 ans, **du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2022**, les tronçons de cours d'eau (de l'aval vers l'amont), les torrents et lacs définis comme suit :

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA TRUITE DU BUËCH »

**L'Adoux du Château de la Garenne, sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive droite, à sa source, près du Château de la Garenne - commune d'Aspremont.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LES PÊCHEURS BRIANÇONNAIS »

**La Durance** : de 50 m en aval du barrage du Fontenil à 50 m en amont du barrage du Fontenil - commune de Briançon.

**Le Marais du Bourget sur la Cerveyrette** : du passage busé sous la RD 902 à la route des Hugues (sources) - commune de Cervières.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA GAULE EMBRUNAISE »

**Le Canal de Combe Noire** : de sa confluence avec la retenue de Serre-Ponçon, en rive gauche, au village de Crots - commune de Crots.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA GAULE DE FREISSINIÈRES »

**Le Torrent de Jaimes (affluent de la Byaisse)** : du pont de la RD38 au pont dans la traversée du village - commune de Freissinières.

**Le Torrent de Malafouasse (affluent de la Biaysse)** : de sa confluence avec la Biaysse à la cascade - commune de Freissinières.

**L'Adoux des Sagnasses sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive gauche, aux sources - commune de Freissinières.

**L'Adoux des Allouvières sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive droite, jusqu'au seuil du camping – commune de Freissinières.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA GAULE GAPENÇAISE »

**Le Bassin de Compensation d'Espinasses** : de 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF située en rive droite, au pied du barrage de Serre-Ponçon - commune de Rousset.

**Le Lac de grossissement du Col Bayard** : en totalité ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleize jusqu'au lac - commune de Gap.

**L'Adoux des Clots (rive droite du Drac Blanc)** : de sa confluence avec le Drac Blanc, à sa source - commune de Champoléon.

**L'Adoux de Beaumugne sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive gauche, aux sources – commune de Saint-Julien-en-Beauchêne.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA TRUITE DU GUIL »

**Le Guil** : du pont de l'usine électrique d'Aiguilles au pont du Gouret - commune d'Aiguilles.

**Le Guil** : de sa confluence avec le torrent de Ségure, en rive gauche, au pont du Haut (en face Cayre de l'Ours) - commune de Ristolas.

**Le Torrent du Bouchet** : de sa confluence avec le Guil jusqu'au pont de Saint Barthélemy sur la RD 441 - commune d'Abriès.

**L'Aigue Blanche** : du pont de l'Eldorado au pont de la Chalp – commune de Molines-en-Queyras.

**L'Adoux du Gouret** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.

**L'Adoux de la Misère** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« VALLEE DE LA CLAREE »

**La Bélière de Courtin et des Iscles sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en amont du pont La Lame, aux sources de Courtin et des Touches - commune de Névache.

**La Bélière Mouthon sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive gauche, aux sources du Château - commune de Névache.

**L'Adoux de Mile sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive droite, à sa source - commune de Val des Prés.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA GAULE DE SAVINES »

**Le Plan d'eau des Naysses** : en totalité - commune de Savines le lac.

**Le Torrent de Chargès (affluent du Réallon)** : de la cabane du pré d'Anthoni aux sources - commune de Réallon.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA RIVE REINE »

**L'Adoux de Barrachin et le Ruisseau du Crépon sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance en rive droite aux sources - commune de Champcella.

**L'Adoux du Gaudeyron sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance en rive gauche aux sources commune de la Roche de Rame.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA TRUITE DE LA SOULOISE »

**La Souloise** : du pont du Pré à sa confluence avec le torrent du Merdarel, en rive droite - commune du Dévoluy.

**La Ribière** : du pont de la Combe à sa confluence avec le ruisseau de Viellaret, en rive droite - commune du Dévoluy.

**Le Ruisseau de Maubourg** : de sa confluence avec la Ribière (Pont de la combe) à la source - commune du Dévoluy.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA GAULE DU VALGAUDEMAR »

**La Séveraisse** : du Pont des Richards sur la RN 85 au pied du barrage EDF de la Trinité - commune de St Firmin.

**L'Adoux des Andrieux sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de La Chapelle en Valgaudemar.

**Le Torrent de Prentiq** : de sa confluence avec le torrent des Muandes aux sources des Doux - commune de St Maurice en Valgaudemar.

**L'Adoux des Fontaniers sur la Séveraisse** : de la prise d'eau du canal de Lachaup aux sources - commune de St Maurice-en-Valgaudemar.

**Le Ruisseau du Moulin de Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de St Jacques-en-Valgaudemar.

**Le Ruisseau des Sagnes du Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de St Jacques-en-Valgaudemar.

**L'Adoux des Gravières sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de Villard-Loubière.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA TRUITE VALLOUISIENNE »

**Le Torrent de l'Onde** : du barrage EDF au pont de Gérendoine, sur la RD 504 - commune de Valouise-Pelvoux.

**Le Torrent de la Selle** : de la confluence avec le torrent des Bans « entre les Aygues à la cabane du Jas Lacroix - commune de Vallouise-Pelvoux.

**L'Adoux des Ribes** - de sa confluence avec la Gyronde, en rive droite, aux sources - commune de Vallouise-Pelvoux.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA GAULE VAUDOISE »

**La Durance** : du pont de la RN 94 au pied du barrage EDF de Prelles - commune de l'Argentière-la-Bessée.

**L'Adoux du Fournel** : de sa confluence avec le Fournel, en rive droite, aux sources - commune de l'Argentière-la-Bessée.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA TRUITE DU HAUT CHAMPSAUR »

**L'Adoux des Foulons sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive droite, aux sources - commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

**L'Adoux des Jaconds et Tournée du Moulin Allemand sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - commune de Chabottes.

**L'Adoux des Olliviers sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - commune de Chabottes.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA TRUITE CHAMPSAURINE »

**Les torrents de la Muande et du Vallon y compris leurs affluents** : de leur confluence aux sources - commune de Molines-en-Champsaur.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« L'ARDILLON HAUT-ALPIN »

**Le Rif Bel** : du pont Saint-Esprit au pont du rond point de Vars - commune de Guillestre.

**L'Adoux de Saint-Thomas sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources - commune de Saint-Crépin.

**L'Adoux de la Main du Titan sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources - commune d'Eygliers.

ASSOCIATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
« LA GAULE DU RABIOUX »

**L'Adoux du Vivier sur le Rabioux** : de sa confluence avec le Rabioux jusqu'à la restitution de la pisciculture - commune de Châteauroux-les-Alpes.

**Le bassin amont des lacs du Vivier** : en totalité - commune de Châteauroux-les-Alpes.

**Article 2 :**

Un balisage des tronçons concernés sera mis en place par les soins des associations titulaires des droits de pêche pour l'information des pêcheurs et des différents utilisateurs de ces cours d'eau et plan d'eau.

**Article 3 : Recours :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs respectif de la Préfecture des Hautes-Alpes et mis en ligne sur le site internet. Il sera affiché à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Briançon et dans les mairies des communes concernées pendant un mois minimum.

**Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les Maires des communes d'Arvieux, Aiguilles, l'Argentière-la-Bessée, Aspremont, Baratier, Briançon, Cervières, Chabottes, Champcella, Champoléon, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Eygliers, Freissinières, Gap, Garde-Colombe, Guillestre, la Chapelle-en-Valgaudemar, Iardier et Valença, Moline-en-Queyras, Moline-en-Champsaur, Monétier-Allemont, Puy-Sanières, la Roche de Rame, le Dévoluy, Névache, Rabou, Réallon, Remollon, Ristolas, Rochebrune, Rousset, Saint-Appolinaire, Saint-Crépin, Saint-Firmin, Saint-Jacques-en-Valgaudemar, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Julien-en-Bauchêne, Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Savines-le-Lac, Val-des-Près, Vallouise-Pelvoux, Villard-Loubière et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. L'affichage en mairie doit être maintenu pendant un mois et être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée.

la préfète,

P/la préfète et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires,  
le chef du service eau, environnement, forêt,

  
Marc FIQUET

